

# **RÈGLEMENT PARTICULIER RALLYE**

## **34<sup>ème</sup> Rallye Régional AUTOCOURSE 2019**

### **Samedi 6 et dimanche 7 avril 2019**

*Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.*

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

#### **PROGRAMME - HORAIRES**

Parution du règlement :	Dès l'obtention du permis d'organisation
Ouverture des engagements :	Dès l'obtention du visa du Comité du Centre
Clôture des engagements :	Lundi 25 mars 2019 (à minuit)
Distribution du road-book:	Samedi 6 avril 2019 De 9h00 à 17h00 BRICOMARCHÉ 42 avenue du 11 novembre 37150 BLÉRÉ
Dates et heures des reconnaissances :	Samedi 6 avril 2019 de 9h00 à 19h00
Vérification des documents :	Samedi 6 avril 2019 de 14h00 à 18h00 – Garage PEUGEOT 7 rue du Commandant J.Y. Cousteau BLÉRÉ
Vérification des voitures :	Samedi 6 avril 2019 de 14h15 à 18h15 Ets Blanc Foussy BLÉRÉ
Heure de mise en place du parc de départ :	Samedi 8 avril 2019 – 14h00 – ZI BLÉRÉ
1 <sup>ère</sup> réunion des Commissaires Sportifs :	Samedi 6 avril 2019 – 16h00 PC Course – Garage Peugeot 7 rue du Commandant J.Y. Cousteau BLÉRÉ
Publication des équipages admis au départ, des heures et ordres de départ.	Samedi 8 avril 2019 – 20h00 parc fermé ZI Bléré
<b><u>1<sup>ère</sup> ÉTAPE Dimanche 7 avril 2019</u></b>	
Départ de la 1 <sup>ère</sup> voiture à 9h30	Parc Fermé Zone industrielle BLÉRÉ
Arrivée de la 1 <sup>ère</sup> voiture à 16h15	Parc Fermé Zone industrielle BLÉRÉ
Vérifications finales : Dimanche 7 avril	Garage du Château à Civray de Touraine Taux horaire de la main d'œuvre : 60 €
Publication des résultats du rallye :	30 minutes MAXI après l'entrée en Parc Fermé du dernier concurrent, au panneau d'affichage officiel.
Remise des prix :	Sur le podium après l'entrée de la dernière voiture en parc fermé.

#### **ARTICLE 1P. ORGANISATION**

L'ASA ACO Perche Val de Loire en qualité Organisateur Administratif et l'Ecurie AutoCourse en qualité Organisateur Technique organise les 6 et 7 avril 2019 le 34<sup>ème</sup> Rallye Régional AutoCourse. Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Régionale du Sport Automobile Centre Val de Loire et a reçu le permis d'organiser n° R 001/2019 en date du 23/01/2019 - Visa FFSA n° 73 du 23/01/2019.

**Comité d'Organisation**  
**Président : Mme Odile DELERUE**  
**Trésorier : Mme Corinne LEMAÎTRE**  
**Tous les membres de l'écurie Autocourse**

---

**Secrétariat du Rallye :**

**ÉCURIE AUTOCOURSE**  
9 rue des Anciens Combattants – 37310 CIGOGNÉ  
Téléphone : 06 64 03 29 09 - Mail : [odile.delerue@bbox.fr](mailto:odile.delerue@bbox.fr)

**Permanence du Rallye :**

Ecurie AUTOCOURSE	Samedi 6 avril 2019	de 8h00 à 19h00
Garage PEUGEOT	Dimanche 7 avril 2019	de 8h00 à 18h00
7 rue du Commandant J.Y. Cousteau 37150 BLÉRÉ		
Tél : 02 47 57 90 39		

**Organisateur technique**

ÉCURIE AUTOCOURSE représentée par :  
Madame Odile DELERUE 9 rue des Anciens Combattants 37310 – CIGOGNÉ

**1.1P. OFFICIELS**

Président du Collège :	M. Luc DEHAN	12.02	6495
Membres du Collège :	M. Alain CAILLE	15.04	4822
	M. Dominique JOUBERT	11.06	14860
Directeur de Course :	M. Serge FAUVEL	15.07	2517
Directeur de Course Adjoint :	M. Joseph LORRE	12.02	10395
Directeur de course Adjoint :	M. Roger DESMOULINS	11.10	4799
Directeur de Course ES 1-3-5	M. Jean-Luc ROGER	15.07	1030
Directeur de Course adjoint	M. Jean-Luc PAGE	15.07	4727
Directeur de Course ES 2-4	M. Jacques COURTIN	15.04	6233
Commissaire sportif délégué à l'ES	M. Sophie GARDIA	15.04	54158
Chronométrateurs :	Mme Colette DESMOULINS	11.01	48038
-	M. Michel LANGLAIS	11.10	189630
	M. Loïc GAGNEUX	15.07	15785
	M. Michel BISAULT	15.07	4285
Médecin :	Docteur Paul LECOINTE		
Médecin :	Docteur Cédric DE LA PORTE DES VAUX		
Commissaire Technique Responsable :	M. Philippe ESTIENNE	15.02	153811
Commissaires Techniques :	M. Manuel SANTOS	15.03	16264
	M. Romain TIPHAINE	12.01	155300
	M. Luc GOURDON	12.02	163936
Responsable des commissaires de route	M. Mickaël MOLAC	15.07	197041
Chargé des relations avec les concurrents :	M. Gilles CHABERNAUD	11.01	13554
	M. Rémy DUMOND	15.07	
	M. Patrick CERISIER	12.01	189022
Voiture Tricolore	Mme Claudette MARANDEAU	15.07	6807
Voiture Damier	M. Jean-Marc SEGOUIN	15.07	3352
Voiture 00	M. Thibault DENIS	15.07	243571..
Voiture 000	M. Jean-Yves BRISSET	15.04	3244
Responsable presse :	Mme Odile DELERUE	15.07	4282

Nombre de postes commissaires : ES 1-3-5 = 13 – ES 2-4 = 9

Nombre de commissaires : 22

Nombre d'ambulance : 2 (1 par ES)

### 1.2P. **ÉLIGIBILITÉ**

Le 34ème RALLYE RÉGIONAL AUTOCOURSE compte pour :

La Coupe de France des Rallyes 2019 - coefficient 2

Le Championnat Automobile Club de l'Ouest des rallyes

Le Championnat des Rallyes de la Ligue du Sport Automobile du Centre Val de Loire - coefficient 1

Les Championnats de L'ASA ACO Perche val de Loire

### 1.3P. **VÉRIFICATIONS**

Les vérifications administratives auront lieu le Samedi 6 avril 2019 de 14h00 à 18h00.

Garage PEUGEOT 7 rue du Commandant J.Y. Cousteau 37150 BLÉRÉ.

Les vérifications techniques auront lieu le Samedi 6 avril 2019 de 14h15 à 18h15.

Ets BLANC-FOUSSY Zone Industrielle 37150 BLÉRÉ.

Les concurrents devront présenter aux contrôles administratifs :

- L'original des licences (pilote et copilote)
- L'original des permis de conduire (pilote et copilote)
- L'autorisation du propriétaire de la voiture engagée (si cette dernière n'appartient à aucun des 2 membres de l'équipage)
- L'original du passeport technique

**Les photocopies des licences et des permis de conduire (RECTO ET VERSO pour les nouveaux permis), doivent être envoyées avec la demande d'engagement.**

## **ARTICLE 2P. ASSURANCES**

Conforme au règlement standard FFSA

## **ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES**

### 3.1P. **DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS**

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 34ème RALLYE RÉGIONAL AUTOCOURSE devra envoyer à l'adresse ci-dessous, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le : lundi 25 mars 2019 à minuit (cachet de la poste faisant foi), et accompagnée des photocopies demandées à l'article 1.3P et **le chèque d'engagement, sans lequel la demande ne sera pas acceptée, à :**

Philippe COURTIN  
27 rue Nationale 37150 CIVRAY DE TOURAINE  
Portable : 06 30 49 00 64 - email : [ctphil@orange.fr](mailto:ctphil@orange.fr)

Si cette demande est envoyée par mail, l'original, le chèque de règlement et les photocopies demandées à l'article 1.3P devront parvenir dans les 48 heures qui suivent cet envoi pour que l'engagement soit pris en compte.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 110 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 300 €
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 600 €

**Remise de 50 € par équipage venant de + de 200 kms.**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

### **3.3P. ORDRE DE DÉPART**

- 3.3.1.** 1<sup>ère</sup> étape section 1 : Ordre des numéros (le plus petit partant en tête)  
2<sup>ème</sup> section : dans l'ordre du scratch de l'ES 1 pour les ES 3-4-5-6

### **TICLE 4P. VOITURES ET ÉQUIPEMENTS**

#### **4.1P. VOITURES ADMISES**

Conformes au règlement standard FFSA des Rallyes

#### **4.3P. ASSISTANCE**

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée au parc d'assistance zone industrielle de BLÉRÉ (37)

#### **4.3.2.3P. LIMITATION DE CHANGEMENTS DE PIÈCES**

Conforme au Règlement standard FFSA

#### **4.6 Identification des voitures**

Conforme à la réglementation rallye.

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012) L'identification des voitures se fera par l'apposition de 2 numéros (210 mm x 140 mm), l'un situé à l'avant de la voiture et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0, 00 et 000.

*A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support d'une surface au moins égal à la plaque d'immatriculation (520 x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.*

*L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement standard des rallyes FFSA 2019.*

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

## **ARTICLE 5P. PUBLICITÉ**

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

## **ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES**

#### **6.1P. DESCRIPTION**

Le 34<sup>ème</sup> RALLYE RÉGIONAL AUTOCOURSE représente un parcours total de 114,850 km.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 5 épreuves spéciales d'une longueur totale de 40,000 km.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1-3-5	Chisseaux - Chissay	9,300 km	3 fois
ES 2-4	Civray – La Croix en Touraine	6,050 km	2 fois

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

#### **6.2P. RECONNAISSANCES**

Conforme au règlement standard FFSA.

Les reconnaissances devront s'effectuer dans le cadre de la réglementation F.F.S.A. et du respect du Code de la Route, sur route ouverte.

Le nombre de passages en reconnaissance est limité à **trois**.

- 6.2.6P.** Les reconnaissances auront lieu le : Samedi 6 avril 2019 de 9h00 à 19h00.

## ARTICLE 7P. DÉROULEMENT DU RALLYE

### 7.2P. DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route / Chef de poste : Combinaison blanche ou orange

## ARTICLE 8P. RÉCLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

Il sera établi :

- un classement GÉNÉRAL
- un classement par GROUPE
- un classement par CLASSE
- un classement FEMININ

## ARTICLE 10P. PRIX

1 - **Prix en espèces** (ces prix sont cumulables), 9680 € distribuables.  
40 coupes minimum seront distribuées.

La répartition se fera de la façon suivante :

	SCRATCH	GROUPE		CLASSE					
		1 à 3	+ de 3	1 et 2	3 et 4	5 à 7	8 à 11	12 à 15	+ de 15
1 <sup>er</sup>	260 €	70 €	100 €	210 €	280 €	300 €	300 €	300 €	300 €
2 <sup>eme</sup>	200 €		70 €			180 €	180 €	180 €	180 €
3 <sup>eme</sup>	160 €						120 €	120 €	120 €
4 <sup>eme</sup>	120 €							90 €	90 €
5 <sup>eme</sup>	90 €								70 €
Classement pilote féminin : 130 €									

Les prix des classes suivantes seront regroupés :

A7 et A7K – A6 et A6K – A5 et A5K – R1 A et B – R2 B et C – R3 C, T et D – R4 et R5

### **Récompenses aux Commissaires de Route :**

3 coupes récompenseront les commissaires de route ayant officié pendant le Rallye.

**La Remise des Prix se déroulera le Dimanche 7 avril 2019  
30 mn après l'entrée de la dernière voiture en parc fermé.**

**Les chèques seront envoyés dans la semaine suivant le rallye.**

### **REMARQUES**

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le collège des commissaires sportifs, en conformité avec la réglementation FFSA.

Pour des raisons de force majeure ou de sécurité, les organisateurs se réservent le droit de modifier ou de supprimer des parcours de liaisons ou d'épreuves spéciales sans qu'aucune réclamation ne puisse être produite par les concurrents.

Lutte contre le dopage : Un contrôle antidopage pourra être effectué en cours ou à l'issue du Rallye.